



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 17 JUIN 2026 14h30

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET,
Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE, M. Didier REVEAU,
Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, M. Jean-Yves LECOQ, M. Serge CIGANA.

Procurations :

M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET
M. Jean-Charles GRELIER donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Didier REVEAU

Excusés :

M. Frédérique BEAUCHEF, Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN,
Mme Monique NICOLAS-LIBERGE, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY,
Mme Isabelle LEROY, M. Christophe POT, Mme Carole HEULOT, M. Nordine ARIK.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves LECOQ

Les points à l'ordre du jour sont examinés.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Yves LECOQ est désigné secrétaire de séance

2. INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Les désignations des représentants de la Communauté urbaine de Le Mans Métropole au sein du Syndicat mixte ont été mises à jour, suite au renouvellement des instances. La Communauté urbaine a désigné cinq membres pour siéger au sein du Comité syndical. Il s'agit d'une installation déclarative et qui sert à actualiser la composition du Comité syndical.

Ces représentants sont Mmes Isabelle COZIC-GUILLAUME et Carole HEULOT, MM. Nordine ARIK, Serge CIGANA et Jean-Yves LECOQ.

Le Comité syndical prend acte de ces désignations.

3. MODE DE SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DES VICE-PRÉSIDENTS DU BUREAU

Il est indiqué que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable au Syndicat mixte, les élections ont en principe lieu au scrutin secret. Il est possible d'y déroger sous réserve que l'unanimité des membres présents et représentés acceptent de déroger à cette disposition. Il est donc proposé au Comité syndical de décider expressément la levée du scrutin secret et de procéder à un scrutin public à main levée.

Le Comité syndical approuve le mode de scrutin public à main levée pour cette élection.

4. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE – DÉSIGNATION DES VICE-PRÉSIDENTS DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE

Ce rapport concerne à la fois la composition du Bureau et la désignation des membres du Bureau. Il est rappelé que conformément à la délibération du 21 septembre 2021, il avait été décidé que le Bureau serait composé du Président, membre de droit, et de cinq vice-présidents : deux vice-présidents représentant le Conseil départemental, un vice-président représentant le Conseil régional, un vice-président représentant la Communauté urbaine Le Mans Métropole et un vice-président représentant la Ville du Mans.

La Ville du Mans n'étant plus une collectivité membre du Syndicat mixte, il est proposé de revoir la composition du Bureau et de fixer le nombre de vice-présidents du Bureau à quatre.

Le Président du Syndicat mixte restant membre de droit, deux vice-présidents représentent le Conseil départemental, un vice-président représente le Conseil régional et un vice-président représente la Communauté urbaine Le Mans Métropole.

Cette répartition répond au principe de la proportionnalité et elle est identique à celle de la Commission consultative des services publics locaux, qui fera l'objet du rapport suivant.

Le Comité syndical valide la nouvelle composition du Bureau.

Concernant la désignation des membres du Bureau, il est rappelé que le Président du Syndicat mixte, membre de droit, et cinq vice-présidents composaient le Bureau, qui étaient Madame Véronique RIVRON, 1^{ère} Vice-présidente représentant le Conseil départemental de la Sarthe, Madame Marie-Pierre BROSSET, 2^{ème} Vice-présidente représentant le Conseil départemental de la Sarthe, Monsieur Didier REVEAU, 3^{ème} Vice-président représentant le Conseil régional des Pays de la Loire, Madame Carole HEULOT, 4^{ème} Vice-présidente représentant la Communauté urbaine Le Mans Métropole et Monsieur Nordine ARIK, 5^{ème} Vice-président représentant la Ville du Mans.

Le Président du Syndicat mixte étant toujours membre de droit, il est proposé de maintenir les deux vice-présidentes issues du Conseil départemental de la Sarthe, à savoir Mesdames Véronique RIVRON et Marie-Pierre BROSSET, Monsieur Didier REVEAU représentant le Conseil régional des Pays de la Loire et d'élire Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME comme représentante de la Communauté urbaine Le Mans Métropole, candidate et pressentie par la Communauté urbaine.

Le Comité syndical approuve ces désignations des membres du Bureau.

5. ELECTION DES MEMBRES DE LA CCSPL

Il est rappelé que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est obligatoire pour le Syndicat mixte, étant donné qu'une délégation de service public est en place pour la gestion de l'aéroport Le Mans-Arnage.

Le 12 décembre 2023, le Comité syndical a délibéré afin d'établir le nombre de membres composant cette commission. Il a été fixé à six, dont le Président, deux membres issus des représentants du Conseil départemental, un membre issu des représentants du Conseil régional, un membre issu des représentants de la Communauté urbaine Le Mans Métropole et un membre représentant une association d'usagers.

A ce jour, la CCSPL est composée, outre le Président, de Mesdames Véronique RIVRON et Marie-Pierre BROSSET au titre du Conseil départemental, Monsieur Didier REVEAU au titre du Conseil régional, Monsieur François EDOM au titre de la Communauté urbaine Le Mans Métropole et Monsieur David MORIN, Président de l'association des usagers de l'aéroport.

Monsieur François EDOM, n'étant plus élu, il convient de pourvoir à son remplacement. Monsieur Serge CIGANA propose sa candidature

Le Comité syndical approuve la nomination de Monsieur Serge CIGANA comme représentant de la Communauté urbaine Le Mans Métropole pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux.

6. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE – CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Le Syndicat mixte a l'obligation d'assurer statutairement ses agents. Ce contrat d'assurance statutaire arrive à échéance 31 décembre 2026. Il s'agit d'un contrat mutualisé avec le Centre de Gestion de la Sarthe. Il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour lancer et mener la procédure de consultation pour le renouvellement de ce contrat, sachant que celui-ci prendra effet le 1^{er} janvier 2027 et se terminera au 31 décembre 2030.

Le niveau de garantie et taux de cotisation seront communiqués préalablement à la décision d'adhérer ou non à ce contrat.

Le Comité syndical accepte de donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour suivre cette procédure de consultation.

7. QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé de faire un point d'actualité sur la situation du Syndicat mixte.

Le sujet de l'aéroport est tout d'abord abordé. Il est rappelé que le Syndicat mixte est en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) concernant la clôture de la délégation de service public 2010-2024 (DSP). Des échanges étaient en cours en particulier concernant les parcelles situées dans le périmètre de l'aéroport et appartenant à la CCI. Il fallait arriver à une solution concertée, afin de l'intégrer dans le protocole de fin de DSP. Il sera proposé l'acquisition de ces terrains par le Syndicat mixte à hauteur du prix proposé par le Pôle Evaluation. Des échanges ont également lieu pour l'acquisition d'un hangar appartenant à la CCI et qui sert dans le cadre de l'exploitation de l'aéroport, à hauteur d'environ 50 000 €. Tous ces éléments seront intégrés au ticket de sortie à payer à la CCI, afin d'aboutir à la clôture de la DSP, qui sera proposée en septembre ou octobre 2026.

A la question la DSP devait-elle sortir des mains de la CCI, il est répondu que oui et qu'elle a été attribuée à la société EDEIS Concessions, après une procédure de mise en concurrence. Il est indiqué que cette procédure a été accompagnée par des avocats, des études très lourdes et des réunions donnant lieu à des échanges très enrichissants.

Il est rappelé que la durée de la DSP est de quinze ans.

Le sujet du Chemin des Héronnières, en bout de piste, est abordé. Il est rappelé qu'il s'agit d'un chemin privé appartenant à la Commune d'Arnage. Il serait à craindre que la translation de piste passe sur ce chemin. Il est répondu que les parcelles figurant dans le périmètre d'un aéroport devraient toutes être du domaine public aéroportuaire. Ce point n'a pas été réglé au moment de la cession de l'aéroport au Syndicat mixte. Le sujet sera examiné en son temps.

Ensuite le passage en code 2 de l'aéroport est évoqué. Il a été mis en place, afin de traiter les obstacles situés dans le plan de servitudes aéronautiques. Le nombre d'obstacles est farouche, intégrant des constructions anciennes. Il s'agit de bâtiments qui ont vingt ou trente ans.

Les questions de sécurité qui sont des normes européennes conduiront à créer des zones appelées RESA, c'est-à-dire des zones de récupération.

Il est fait remarquer que, lors du week-end des 24 Heures auto, les avions décollaient dans les deux sens. Il est répondu que l'axe de décollage des avions d'affaires était plutôt sur l'axe nord-est dans le prolongement du musée.

Il est indiqué que 50% de l'activité de l'aéroport a lieu le week-end des 24 Heures auto et de Le Mans Classic et qu'il s'agit principalement de passagers commerciaux. Il est précisé qu'il y a environ 30 000 mouvements par an, issus principalement des usagers de la plateforme.

Il est souligné que le trafic ne peut pas être aggravé puisque l'aéroport est passé en code 2. Concernant l'orientation de la piste, ce n'est pas l'augmentation du trafic qui est en cause mais les survols. Il est rappelé que rien n'est encore décidé et qu'il faut vraiment que cette translation présente un intérêt certain pour être réalisée.

Il est précisé que les travaux de translation de piste sont envisagés, non pas pour rallonger la piste mais bien pour lever les obstacles. L'objectif de l'étude menée par EDEIS est d'estimer les obstacles et d'évaluer si, avec cette translation de piste, il sera possible de lever une majorité des obstacles.

Il est fait remarquer qu'actuellement les avions ne volent pas haut au dessus de la mairie d'Arnage.

EDEIS viendra présenter les avantages de cette solution mais aussi les contraintes et aucune décision ne sera prise sans l'accord du Comité syndical, qui décidera de l'opportunité ou pas de ces travaux, l'intérêt étant de diminuer les nuisances sur la partie urbanisée.

L'impact du déclassement en code 2 en termes de trafic n'est pas connu à ce jour ; les pilotes prennent leurs responsabilités. Il est précisé qu'il n'y pas la longueur de piste pour qu'un Boeing ou un Airbus atterrisse.

Concernant l'aéroport d'Angers-Marcé, malgré la longueur de piste appropriée, cet aéroport est complètement sous-utilisé. L'aéroport du Mans-Arnage le serait également s'il n'y avait pas le Circuit à proximité. Il convient de noter la proximité des aéroports de Nantes, Tours et Paris.

Il est relevé l'importance de limiter les nuisances, notamment avec le trafic induit par les écoles de pilotage et de formation qui génèrent des décollages et atterrissages. L'arrivée des avions électriques pourrait baisser les nuisances.

Il est demandé s'il est possible d'investir dans un transpondeur, afin de mesurer la hauteur et la vitesse des avions. Il est répondu que ce n'est pas envisagé pour l'instant et que les agents du service AFIS, que le Syndicat mixte a longtemps financé au moment de l'ancienne délégation, restent en place et se relaient toute l'année pour la circulation aérienne et donner des informations aux pilotes.

Un point est fait sur les travaux :

Concernant les travaux structurants, le projet de création d'une nouvelle zone spectateurs a démarré. L'avant projet sommaire a été restitué et sera présenté à l'Automobile Club de l'Ouest. Il s'agit d'un bassin de rétention au niveau des Esses de la Forêt, qui va être déplacé, pour pouvoir créer une zone spectateurs. Les travaux devraient démarrer dernier trimestre 2026. Cela représente environ 2 000 spectateurs de plus. A la question ces travaux feront-ils l'objet d'une homologation, la réponse est oui.

Une présentation graphique de la zone des travaux est projetée.

Les travaux de création d'un bloc sanitaires sur le Circuit démarrent cette année. La dalle sera coulée après Le Mans Classic et les travaux se poursuivront après les 24 Heures Camions.

Il est demandé si les arbres abattus pour les besoins des travaux seront replantés. La réponse est oui. Il est précisé que l'Automobile Club de l'Ouest a un plan de gestion. L'esquisse du projet est projetée. Il est mentionné que l'Emphytéote a décidé que le bâtiment serait en gris.

Une étude est lancée pour les voies d'entrecroisement au niveau de l'accès à l'aéroport. Il est nécessaire de reconfigurer cette bretelle, qui n'est pas aux normes pour le type de trafic accueilli. Les travaux seraient de l'ordre de 500 000 €. Pour l'instant il s'agit d'une étude préalable.

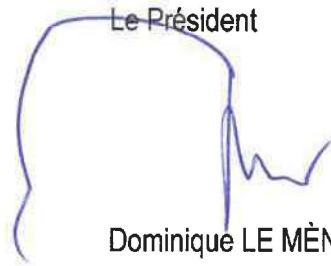
Une étude de faisabilité va être lancée pour la reconstruction de la tribune Wollek. La tribune actuelle est composée de gradins et elle est la seule à ne pas être couverte. Elle est vétuste et contrainte à un entretien régulier. Cette année, l'objectif est de lancer une consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage, afin d'examiner la faisabilité de ces travaux et d'établir le programme. Certaines contraintes liées au plan de servitudes aéronautiques seront à prendre en compte, comme la hauteur de cette dernière qui ne devra pas dépasser celle de la tribune voisine. Il y a également celles liées au centre médical piste et l'aéroport qui sont à proximité de cette tribune. Il faudra donc chiffrer les travaux en fonction de l'utilisation qui sera faite de cette dernière.

Les travaux qualitatifs d'aménagement du village se poursuivent puisqu'il reste des zones à agencer, à l'instar de l'esplanade Jean Rondeau aménagée. L'allée principale sera déviée et viendra se greffer sur l'allée du Bugatti par le biais d'un giratoire, afin de sécuriser les mouvements. Cette étude est en cours et elle est estimée à un montant d'environ 180 000 €.

Des travaux de viabilisation du secteur de Maison Blanche, CIK et Houx sont programmés. Il est indiqué que sur certaines zones le réseau d'eau est insuffisant. Il faut donc le renforcer. L'Automobile Club de l'Ouest souhaite également faire du glamping. Des compteurs d'eau ont été posés pendant la course de manière à bien dimensionner ces réseaux. Les travaux pourraient démarrer fin 2026 si tous les éléments nécessaires sont réunis.

Il y a bien sûr les travaux récurrents de piste qui incluent la réfection de la couche de roulement, les bacs à graviers, refaits chaque année. Cette année la réfection de l'entièreté du revêtement du circuit Bugatti sera réalisée. Il s'agit d'une opération très complexe puisqu'il faut la mener sur quatre semaines et que vient s'ajouter la réfection du tunnel à proximité, dont l'étanchéité doit être réalisée avant les travaux de rabotage et d'enrobé du Bugatti, sachant qu'en plus le circuit est exploité en permanence et que des aléas liés à la météo peuvent survenir. Il est indiqué que les travaux auront lieu au mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée.
Fin de la séance à 15h10

Le Président

Dominique LE MÈNER